

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/DCR122 dit « Briqueterie Ceramanova » à HASTIERE

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

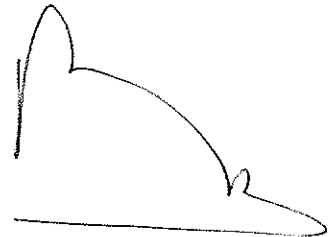
<u>Brève description du projet</u> :	Assainissement d'un site de 5,5 ha ayant accueilli une briqueterie en vue d'y développer des petites activités économiques mixtes et du logement, celui-ci s'intégrant dans le cadre d'un PCA dérogatoire. Le reste du site (carrières d'extraction d'argiles et les réserves d'exploitation) sera dédié à la nature.
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	rue des Haleurs, au sud d'Hastière-au-Delà
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique industrielle, zone naturelle et d'intérêt paysager, zone de loisirs
<u>Demandeur</u> :	Société Ceramanova, propriétaire
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	09 février 2010

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté moyennant la modification du périmètre du site.

La CRAT estime en effet que le périmètre devrait se limiter à la zone de production de l'ancienne briqueterie. Elle considère qu'il n'est pas opportun d'inclure les parcelles de la zone d'extraction et de la zone boisée localisée au sud, dans laquelle aucune activité historique n'a été recensée et qui abrite actuellement des habitats écologiques importants. Ces deux zones sont d'ailleurs incluses dans le site Natura 2000 de la vallée de la Meuse d'Hastière à Dinant.

Par conséquent, la CRAT suggère d'établir la limite sud du périmètre SAR entre les parcelles 204E et 639R.



Philippe BARRAS,
Président